

## Rapport du Directoire sur les résolutions

Votre Directoire vous soumet le texte des résolutions portant sur :

### 1/ Comptes de l'exercice 2015, affectation du résultat et conventions réglementées

La **première résolution** concerne l'approbation des comptes sociaux de Bourse Direct. Les commentaires détaillés sur les comptes sociaux figurent dans le rapport annuel. Le résultat net de l'exercice s'élève à 2.945.883,41 €.

La **deuxième résolution** propose d'affecter le bénéfice de l'exercice social clos le 31 décembre 2015 qui s'élève à 2.945.883,41 €, en affectant au compte de réserve légale la somme de 161.000 € et au compte de report à nouveau la somme de 2.784.883,41 €. Il n'est pas proposé de paiement de dividende pour cette année afin de renforcer la structure bilancielle de la Société dans le cadre de sa croissance.

La **troisième résolution** est relative à la ratification des conventions visées par l'article L. 225-86 du Code de commerce et mentionnée dans le rapport de vos Commissaires aux comptes. Il n'y a pas eu de nouvelle convention conclue au cours de l'exercice 2015.

### 3/ Autorisation de rachat d'actions propres

La **quatrième résolution** est destinée à renouveler l'autorisation de rachat d'actions qui avait été conférée au Directoire par l'Assemblée du 7 mai 2015.

Il conviendra alors de fixer les termes et modalités d'un nouveau programme de rachat qui pourrait présenter les principales caractéristiques suivantes :

Autorisation à donner au Directoire d'intervenir sur les actions de la société en vue de :

- l'attribution d'actions dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés du groupe au titre de plans d'options d'achat qui seraient consenties aux salariés ;
- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange ou d'obligations de couverture liées à des titres de créance, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- annuler tout ou partie de ces actions par réduction de capital en vue d'optimiser le résultat par action de la société, sous réserve de l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale des actionnaires statuant en la forme extraordinaire ;
- favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de titres de l'émetteur ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché au travers d'un contrat de liquidité.

Le nombre maximal de titres que le Directoire serait amené à détenir ne pourrait en aucun cas être supérieur à 10 % du capital social de la Société.

Le prix maximum d'achat par action serait fixé à 3,50 euros.

La durée du programme de rachat viendrait à expiration au terme d'un délai de dix-huit mois.

Le Directoire est autorisé à acheter ou vendre, par tous moyens, notamment sur le marché, de gré à gré ou par blocs de titres, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et, à tout moment, y compris en période d'offre publique, un nombre maximal d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social au jour de l'autorisation.

Un descriptif du programme serait établi et diffusé préalablement à la mise en place, le cas échéant, de ce programme par le Directoire, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Directoire n'a pas mis en place de tel programme au cours de l'exercice 2015.

#### 4/ Autorisations financières

Le Directoire dispose d'autorisations financières qui lui ont été conférées par votre assemblée et qui viennent à échéance.

Le tableau récapitulatif de la page 20 dresse le bilan de l'utilisation faite par le Directoire de ces autorisations.

Il vous est proposé de renouveler les délégations venant à échéance en faveur du Directoire.

La **cinquième résolution**, renouvelle la délégation de compétence au Directoire de procéder à une augmentation de capital par incorporation de réserves dont le montant ne pourra être supérieur à 3 000 000 euros.

### **A CARACTERE EXTRAORDINAIRE**

Dans la **sixième résolution**, nous vous proposons de renouveler l'autorisation du Directoire de réduire le capital social dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital social de la Société par voie d'annulation des actions propres détenues, le cas échéant.

Dans la **septième résolution**, nous vous proposons d'autoriser le Directoire à procéder à des attributions, à son choix, d'actions gratuites (nouvelles ou existantes) au profit des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants et mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, ou certaines catégories d'entre eux avec suppression du droit préférentiel de souscription. Cette délégation mettrait à la disposition du Directoire un outil d'intéressement des collaborateurs de la société et de fidélisation tout en les associant davantage à son développement.

Cette délégation porte sur un montant maximal de capital social de 1,5 %.

L'autorisation sollicitée serait consentie pour une durée de vingt-six mois.

La **huitième résolution** délègue au Directoire la possibilité d'émettre des « bons d'offres » en cas d'offre publique à attribuer gratuitement aux actionnaires de la société, dans le cadre des dispositions légales.

Le montant maximal de bons à émettre ne pourra dépasser le nombre d'actions composant le capital social, et le montant maximal des actions qui peuvent ainsi être émises ne pourra dépasser 10 millions d'euros de valeur nominale.

Cette délégation serait valable pendant une durée de dix-huit mois.

Dans la **neuvième résolution**, nous vous proposons d'autoriser le Directoire à procéder à des attributions, à son choix, d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants et mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, ou certaines catégories d'entre eux. Cette délégation mettrait à la disposition du Directoire un outil d'intéressement des collaborateurs de la société et de fidélisation tout en les associant davantage à son développement.

Cette délégation porte sur un montant maximal de capital social de 1,5 %.

Le prix d'achat ou de souscription des actions ne saurait être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ce jour.

La présente délégation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la société

L'autorisation sollicitée serait consentie pour une durée de trente-huit mois.

Dans la **dixième résolution**, nous vous proposons d'autoriser le Directoire à procéder à une augmentation de capital de façon réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, d'un montant nominal maximum de 1 % du montant du capital social.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera déterminé dans les conditions définies à l'article L. 3332-19 du Code du travail. La présente délégation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées conformément aux dispositions légales applicables.

Toutefois et compte tenu du contexte actuel, nous vous informons que nous ne sommes pas favorables à l'adoption d'une telle résolution. En effet, nous ne prévoyons pas la mise en place à court terme d'un système d'actionnariat des salariés de notre société dans le cadre d'une telle résolution.

Dans la **onzième résolution** nous vous proposons de transférer le siège social au 374 Rue Saint-Honoré – 75001 PARIS et de modifier en conséquence les statuts.

## 6/ Pouvoirs

La **douzième résolution** attribue les pouvoirs généraux pour les formalités.